

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention d'objectifs de financement et de subvention de soutien aux formations au
BAFA et BAFD proposée par la CAF**

—————
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose à la ville de Quimper de signer une convention d'objectifs et de financement « subvention de soutien aux formations au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ».

Dans le cadre de leur politique sociale familiale les CAF mènent un certain nombre d'actions. Celles-ci visent en particulier à soutenir le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité mais aussi à soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Dans ce cadre la branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les CAF.

Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Issue des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la subvention proposée par la CAF vise à :

- maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Les modalités de versement et de calcul de cette subvention sont précisées dans la convention qui sera signée pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement « subvention de soutien aux formations au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ».